VENTADOUR ÉGLETONS MONÉDIÈRES
Office de Tourisme

MODALITES DE PARTICIPATIONS ET INFORMATIONS PRATIQUES

L'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières organise La Maison de Noël du Pays Ventadour Égletons Monédières, une boutique éphémère installée au cœur d'Égletons pendant la période des fêtes de fin d'année 2026. Ce document réunit les conditions de participation et les informations pratiques nécessaires au bon déroulement de votre participation.

1. PRESENTATION ET PARTICIPANTS

La Maison de Noël a pour objectif de mettre en valeur les producteurs, artisans, créateurs et savoir-faire locaux et régionaux, et de proposer aux habitants comme aux visiteurs une sélection de produits originaux, authentiques et adaptés aux fêtes de fin d'année.

La boutique est ouverte en priorité :

- aux producteurs du territoire Ventadour Égletons Monédières ;
- aux artisans et créateurs du territoire ;
- aux producteurs et artisans corréziens ;
- plus largement, aux professionnels proposant des produits fabriqués ou produits localement et présentant un intérêt pour la boutique.

L'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières se réserve le droit de sélectionner les exposants parmi les candidats, en fonction de la cohérence de leur offre avec l'esprit et les objectifs de La Maison de Noël.

2. PRODUITS PROPOSES ET SELECTION

Les produits doivent être cohérents avec l'esprit des fêtes de fin d'année et présenter un intérêt pour les visiteurs à la recherche de cadeaux, de produits locaux, de créations artisanales ou de produits gourmands.

Peuvent notamment être proposés :

- produits alimentaires et spécialités locales ; produits gourmands et boissons ;
- créations artisanales, artistiques et textiles ;
- objets de décoration, bijoux et accessoires ;
- cosmétiques et produits de bien-être ;
- jouets, jeux, souvenirs et autres idées cadeaux valorisant le territoire.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser certains produits qui ne correspondraient pas à l'esprit, à la ligne éditoriale ou à l'organisation de la boutique.

Les candidatures sont étudiées notamment au regard du lieu de fabrication ou de production, de l'ancrage territorial, de la qualité et de l'originalité des produits, de la diversité et de la complémentarité de l'offre, des gammes de prix, des quantités disponibles et du nombre de places disponibles.

Le dépôt d'une candidature ne vaut pas acceptation. La sélection est effectuée par l'Office de Tourisme et communiquée individuellement aux candidats. Afin de garantir une offre diversifiée, le nombre de participants appartenant à une même catégorie de produits pourra être limité.

3. PERIODE DE PARTICIPATION ET MODELE ECONOMIQUE

La participation concerne la période d'ouverture de La Maison de Noël, du vendredi 27 novembre au mercredi 23 décembre 2026.

L'exposant s'engage à laisser les produits confiés à la boutique pendant toute la période convenue, sauf accord préalable avec l'Office de Tourisme.

La participation repose sur une commission de 20 % du prix de vente TTC. Le solde de 80 % revient à l'exposant.

Exemple pour un produit vendu 20 € TTC :

Prix de vente public	20,00 €
Commission Office de Tourisme – 20 %	- 4,00 €
Montant revenant à l'exposant	16,00 €
Autres frais de participation	Aucun, sauf accord spécifique communiqué préalablement

À l'issue de la période de vente, l'Office de Tourisme établira un récapitulatif des ventes réalisées pour chaque exposant et procédera au règlement selon les modalités administratives définies. L'exposant fournira les informations nécessaires au règlement, notamment ses coordonnées bancaires lorsque celles-ci sont nécessaires.

4. DEPOT DES PRODUITS : PROCEDURE PRATIQUE

Le dépôt des produits est organisé sur rendez-vous afin de permettre l'installation de tous les exposants dans de bonnes conditions. Merci de respecter votre créneau. En cas d'empêchement, contactez l'Office de Tourisme afin de convenir d'un autre rendez-vous.

Adresse de la boutique :

La Maison de Noël du Pays Ventadour Égletons Monédières
Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières
1 Rue Joseph Vialaneix
19300 Égletons

Avant votre arrivée, chaque produit doit :

- être propre et en parfait état ;
- être prêt à être commercialisé et correctement conditionné ;
- comporter les informations réglementaires nécessaires ;
- être identifié avec son prix de vente TTC ;
- figurer dans l'inventaire remis à l'Office de Tourisme.

Pour les produits alimentaires, l'exposant doit respecter les obligations réglementaires relatives à l'étiquetage, à la composition, à la conservation et aux dates de consommation. Chaque exposant reste responsable de la conformité réglementaire de ses produits.

Les produits non référencés dans l'inventaire, non conformes aux produits validés lors de la sélection, présentant un défaut ou un conditionnement ne permettant pas leur commercialisation pourront être refusés.

5. INVENTAIRE ET ETIQUETAGE

Un inventaire précis doit accompagner chaque dépôt. Il s'agit du « bon de dépôt ».

Pour chaque article, indiquez :

- une référence ;
- le nom de l'article ;
- la quantité déposée ;
- le prix de vente TTC ;
- toute information nécessaire à sa commercialisation.

Chaque produit doit également être clairement identifié et étiqueté avec au minimum son nom et son prix de vente TTC.

Exemples :

- Miel de montagne – 250 g — 8,00 € TTC
- Bougie artisanale – Sapin — 15,00 € TTC

Lorsque cela est nécessaire, les mentions réglementaires obligatoires doivent figurer sur le produit ou son emballage. Les prix sont définis avec l'Office de Tourisme avant la mise en boutique ; toute modification ultérieure doit être préalablement validée.

Merci de conserver une copie de votre inventaire.

6. RECEPTION ET MISE EN BOUTIQUE

Lors de votre arrivée, l'équipe de l'Office de Tourisme procédera avec vous à la réception des produits. Les quantités déposées pourront être vérifiées à partir de l'inventaire et celui-ci pourra être rectifié avant validation en cas d'écart.

Une fois réceptionnés, les produits sont installés dans l'espace de vente. L'Office de Tourisme définit leur emplacement et leur disposition afin de garantir une présentation harmonieuse et équilibrée de l'ensemble de la boutique.

Les exposants peuvent transmettre des recommandations concernant la présentation de leurs créations, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'organisation générale de la boutique.

7. FONCTIONNEMENT PENDANT LA BOUTIQUE

L'équipe de La Maison de Noël assure l'accueil des visiteurs, la présentation des produits, la vente, l'encaissement, le suivi des stocks ainsi que le rangement de l'espace de vente. Les exposants n'ont donc pas besoin d'assurer une permanence quotidienne.

Des temps de présence pourront toutefois être proposés aux exposants qui souhaitent présenter leur savoir-faire, réaliser une démonstration, proposer une dégustation, un atelier ou participer à une animation. Ces participations sont facultatives et organisées en concertation avec l'Office de Tourisme.

8. STOCKS, REASSORT ET CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la mesure du possible, chaque exposant s'engage à maintenir une quantité suffisante de produits disponibles. En cas de stock faible ou de rupture, l'Office de Tourisme pourra le contacter pour organiser un réassort.

Tout réassort devra être accompagné d'un inventaire ou d'un document permettant d'actualiser les quantités disponibles.

L'exposant doit signaler toute contrainte particulière concernant la conservation, la température, la fragilité, la manipulation, le stockage, la présentation, la durée de conservation ou les conditions particulières de vente. Pour les produits alimentaires, il fournira les informations nécessaires concernant les conditions de conservation et les dates limites applicables.

L'Office de Tourisme pourra refuser un produit dont les conditions de conservation ou de commercialisation ne sont pas compatibles avec les possibilités de la boutique.

9. RESPONSABILITE, ASSURANCE ET PRODUITS ENDOMMAGES

Chaque exposant reste responsable de son activité, de ses produits et du respect des obligations légales et réglementaires qui lui incombent. Il doit disposer des assurances nécessaires à l'exercice de son activité et à la commercialisation de ses produits, notamment d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée.

L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable de la conformité, de la composition, de la fabrication, de l'étiquetage ou de la qualité des produits fournis par l'exposant.

En cas de produit cassé, détérioré ou devenu impropre à la vente, l'Office de Tourisme informera l'exposant dans les meilleurs délais lorsque cela est possible. Les modalités de traitement seront examinées au cas par cas selon les circonstances.

10. RETRAIT DES PRODUITS INVENDUS

À la fin de La Maison de Noël, les produits invendus devront être récupérés par leur propriétaire à partir du mercredi 23 décembre 2026, selon le créneau de retrait communiqué par l'Office de Tourisme.

Lors du retrait, les quantités restantes pourront être vérifiées à partir de l'inventaire initial et du relevé des ventes. Tout produit restant après la date limite de retrait pourra, après information préalable de l'exposant, être considéré comme abandonné.

Un tableau de retour des invendus pourra être complété lors du retrait. Il s'agit du « bon de retrait ».

Référence	Nom de l'article	Quantité déposée	Quantité vendue	Quantité restante

11. COMMUNICATION ET CONTENUS

Dans le cadre de la promotion de La Maison de Noël, l'exposant autorise l'Office de Tourisme à utiliser, reproduire et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, son nom ou nom commercial,

son logo, sa marque, les informations relatives à son activité ainsi que les photographies de ses produits ou visuels transmis.

Ces éléments pourront être utilisés pour la communication de l'événement et de ses exposants, notamment sur les réseaux sociaux, le site internet, les newsletters, supports numériques et imprimés, affiches, flyers, relations presse et supports de promotion touristique en lien avec l'événement.

L'exposant garantit disposer des droits nécessaires sur les éléments transmis. Les exposants restent propriétaires de leurs marques, photographies, créations et éléments graphiques.

L'Office de Tourisme pourra également réaliser des photographies et vidéos de la boutique, des produits et des animations. Les produits présentés pourront être photographiés et utilisés dans le cadre de la communication de l'événement.

12. RESPECT DES MODALITES ET MODIFICATION DE L'OPERATION

La participation implique l'acceptation pleine et entière des présentes modalités. En cas de non-respect des engagements, notamment en cas de non-conformité d'un produit, de non-respect des obligations réglementaires ou de comportement compromettant le bon fonctionnement de la boutique, l'Office de Tourisme pourra demander le retrait des produits concernés ou mettre fin à la participation du professionnel.

En cas de situation nécessitant un retrait immédiat pour des raisons de sécurité, de réglementation ou de protection du public, l'Office de Tourisme pourra procéder au retrait du produit concerné.

L'Office de Tourisme pourra modifier les modalités pratiques, les dates ou les horaires pour des raisons d'organisation, de sécurité, de contraintes administratives ou de circonstances indépendantes de sa volonté. En cas d'annulation, les exposants seront informés dans les meilleurs délais.